



Vendredi 9 septembre 2011 à 21 Heures
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE N° 5 – 2011

° ° 0 ° °

Ce compte rendu établi à l'initiative du Maire est affiché dans le couloir de la Mairie et les délibérations prises après visa du contrôle de légalité sont retranscrites dans le registre administratif ouvert à cet effet.

Le Conseil était présidé par Louis MARETTE, Maire de Mazères, Conseiller Général du Canton de Saverdun.

PRESENTS: Mrs PUJOL, MULLER, TURCO, BOUSQUET, Mmes DESAINT et BERBON Adjointes au Maire.

M. COTTAVE-CLAUDET Conseiller Municipal Délégué.

Mrs DEJEAN, ESTRADÉ, FONTA et Dr SERIE,

Mmes CHAMPEAUX, EYCHENNE, RAYNIER, ZANIN et Mlle PONS.

Ont donné pouvoirs :

Mme GOURMANDIN à Mme ZANIN

Dr ZAMBONI au Dr SERIE

Absents excusés :

Mrs CUJIVES et PORTES



I) DOSSIERS INVESTISSEMENTS

A) LOTISSEMENT MUNICIPAL DU COULOUMIER

➤ Cession du lot n° 23

Suite à un désistement, le Maire propose à l'assemblée la candidature de :

- Madame GIMENO Béatrix demeurant à FOIX (Ariège) 30 rue Jean Jaurès, à l'acquisition du lot N°23 (courrier du 27 juillet 2011).

Proposition adoptée à l'unanimité.

En complément et à titre d'information, le Maire a fait un point sur l'avancement des chantiers sur le lotissement du Couloumier.

A ce jour, les 26 lots sont réservés :

- 24 actes de vente des terrains ont été signés
- et ➤ 23 permis de construire ont été accordés,

B) VIDÉOPROTECTION

➤ Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel

Le Maire après avoir rappelé au conseil municipal la mise en service depuis décembre 2010 d'un système de vidéosurveillance composé de six caméras dômes placées à des zones stratégiques de la commune, propose l'installation d'une septième caméra fixe avenue Maréchal Foch afin de mieux contrôler la circulation des véhicules dans la Bastide.

Il propose donc de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2011 (FIPD) à hauteur de 50 % du coût total du projet s'élevant à 4 884.31 € H.T.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Il informe ensuite le conseil municipal sur l'évolution de la délinquance à Mazères pour les années 2009-2010 et premier semestre 2011 à partir des chiffres officiels fournis par la Gendarmerie Nationale :

- 2009 : 112 faits dont 53 faits de délinquance de proximité et 27 cambriolages,
- 2010 : 113 faits dont 43 faits de délinquance de proximité et 17 cambriolages,
- 2011 (1^{er} semestre) : 38 faits dont 14 faits de délinquance de proximité et 7 cambriolages.

Soit une baisse de la délinquance globale de l'ordre de 30 % depuis l'installation des caméras de vidéoprotection fin 2010.

II) DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

Elles sont présentées par Jacques PUJOL,
1^{er} Adjoint et Président de la Commission des Finances.

A) DÉLIBÉRATIONS FISCALES

➤ Consécutives à la réforme de la fiscalité de l'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement en date du 29 décembre 2010 a fixé comme principaux objectifs : l'amélioration du régime fiscal de l'urbanisme, la simplification du système financier existant, la promotion d'un système économe des sols tout en luttant contre l'étalement urbain et l'incitation à la création de logements.

A partir du 1^{er} mars 2012, deux nouvelles taxes vont être instituées : la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux dispositifs et de tenir compte de l'impact sur leur budget, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 30 novembre pour être applicable l'année suivante, donc avant le 30 novembre 2011 pour 2012.

- **La taxe d'aménagement**, nouvel outil de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation, se substitue à la taxe locale d'équipement(TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles(TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture(TDCAUE), d'urbanisme et de l'environnement et au programme d'aménagement d'ensemble(PAE).

Le taux actuel de la TLE, instauré par le conseil municipal (délibération du 30/05/1981) est de 1.5%.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le taux de 2% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal et d'en exonérer certaines constructions en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Cette taxe sera établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

- **Le versement pour sous-densité**, conséquence de la loi du Grenelle 2, a pour objectif de maîtriser l'étalement urbain, en incitant les constructeurs à consommer pleinement la constructibilité de leurs terrains.

Il est réservé aux zones U et AU du PLU et instaure un seuil minimum de densité par secteur.

Cette nouvelle taxe pouvant être créée à tout moment et le décret d'application n'étant toujours pas paru, Monsieur le Maire invite l'assemblée à ne pas prendre de décision immédiate dans l'attente de la parution des décrets d'application mais aussi dans l'attente du SCOT de la Vallée de l'Ariège en cours d'élaboration qui imposera une réduction de 40 % de la consommation des terrains agricoles destinés à l'urbanisation.

➤ Consécutives à la mise en place de la contribution foncière des entreprises :

- Cotisation minimum

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui se compose :

- de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reprenant une grande partie des dispositions applicables jusqu'à maintenant à la taxe professionnelle,
- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est fixé au niveau national.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) touche en principe toutes les personnes physiques et les sociétés qui exercent une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier et dispose de locaux et de terrains sur la commune en question.

La réforme pose comme principe qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la cotisation minimum de la taxe foncière des entreprises sera établie à partir d'une base dont le montant sera fixé par le conseil municipal, qui devra délibérer avant le 1/10/2011 pour une application à compter de 2012.

Ainsi, tous les redevables de la CFE seront assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune.

La fourchette de base doit être comprise entre 203 et 2 030€, pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€ et entre 203 et 6 000€ pour les autres contribuables (supérieur ou égal à 100 000 €).

Ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Le conseil municipal peut aussi décider de réduire le montant de la base minimum de moitié au plus pour les contribuables n'exerçant leur activité qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- De fixer le montant de cette base à 850 € pour des revenus inférieurs à 100 000 € et à 1000 € pour ceux égal ou supérieur à 100 000 €.
- Réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.
- Et de fixer le pourcentage de réduction à 50%

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

➤ **Suppression des exonérations de la part communale de taxe professionnelle en faveur de l'implantation d'entreprises (instaurées par délibération du 30/05/1990) et des exonérations en faveur de l'aménagement du territoire (instaurées par délibération du 20/06/2002).**

Pour favoriser le développement économique de la commune, deux délibérations ont été prises en date du 30 mai 1990 et 20 juin 2002 visant des exonérations de taxe professionnelle en faveur de l'implantation d'entreprises nouvelles, d'extension, de reprise ou de reconversion.

Compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de supprimer ces exonérations.

Proposition adoptée à l'unanimité.

B) BUDGET ANNEXE MAZÈRES AVIATION

➤ Délibération de clôture

Le Maire précise au conseil municipal que le budget annexe de l'atelier relais de la société Mazères Aviation a cessé au terme de l'exercice 2009 et qu'à la demande des services de la trésorerie de Saverdun il y a lieu de procéder à la matérialisation de la clôture de celui-ci.

Proposition adoptée à l'unanimité.

C) DÉCISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité :

1) Le reversement :

➤ de droits de place au profit des associations organisatrices à savoir :

- le Comité des Foires et Marchés pour un montant de : **1 248.00 €**
(Foire al País et vides greniers)
- le Comité des Fêtes pour un montant de : **4 216.25 €**
(Fête locale : forains + cafés)
- et - l'association Fêbus Aban pour un montant de : **144.00 €** (Médiévales)

➤ **de subventions versées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées** au profit de l'association Fêbus Aban pour un montant de 2 000 € (1000 € pour l'année 2009 et 1000 € pour l'année 2010).

2) La régularisation de certaines écritures d'ordre budgétaire :

Elles concernent les travaux d'aménagement du RD624 réalisés sous mandat pour un montant de 49 415 €.

Écritures d'ordre sans influence sur le budget de la commune.

III) SOUSCRIPTION DE CONTRATS DE MAINTENANCE

A) CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE : pour les équipements de l'exposition

Jacques PUJOL, Adjoint aux finances, informe l'assemblée que compte tenu des équipements de l'exposition « Barbares en Gaule du Sud » accueillis dans les salles du 1^{er} et 2^{ème} étage de l'Hôtel d'Ardouin, il y a lieu de procéder à la signature avec la Société ANAGRAM Audiovisuel d'un contrat de maintenance.

Ce dernier comprendra :

- Deux interventions de maintenance préventive programmées sur l'année (mars et septembre) afin de contrôler et d'entretenir les matériels installés. Lors de ces interventions, un nettoyage des sépultures, des vitrines cloches et des vitrines de l'amphithéâtre sera effectué.
- Des interventions de maintenance curative, sur demande et autant que nécessaires afin de garantir l'opérationnalité des équipements.

Le coût annuel de cette maintenance s'élève à 2 800 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de signer le contrat de maintenance correspondant.

B) LE « CHALET PASTEUR » : surveillance du dispositif d'alarme placé sur l'habitation principale

Suite à l'acquisition du « Chalet Pasteur », Jacques PUJOL, Adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance de son alarme avec la société commerciale du Midi (SO.CO.MI.) située à TOULOUSE (Hte-Garonne) 16 avenue de l'URSS.

Celle-ci s'effectuera une fois par an et comprendra la vérification :

- du bon fonctionnement du matériel,
- de la bonne adaptation du système,
- et ➤ des alimentations de secours du système,

pour un coût annuel de 300 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de signer le contrat de maintenance correspondant.

C) AIRES DE JEUX : vérification des installations

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs sites accueillant des aires de jeux ouvertes au public.

Propriétaire de ces équipements, elle se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations, sous peine de voir sa responsabilité civile et pénale engagée, en cas d'accident.

Afin de remplir ces obligations, le recours à un bureau agréé est nécessaire.

Le Maire donne lecture des trois propositions de prestations reçues suite à une consultation et invite l'assemblée à retenir l'offre la moins disante pour un montant annuel de 313 € H.T avec le Bureau VERITAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les contrats de maintenance correspondants.

IV) TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA MUROS

➤ **Avenant au marché pour l'année scolaire 2011-2012**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

↳ la délibération en date du 02/07/10 approuvant la prise en charge de l'organisation et le financement du service de transport scolaire assurant la desserte intra muros des établissements de la commune ainsi que la gratuité aux familles des cartes d'abonnement suite au désengagement du Conseil Général,

et ↳ la décision attribuant le marché des transports scolaires à l'entreprise KEOLIS située à MAZERES ZI de Bonzom pour un montant total annuel de 17 856 €

Compte tenu de la modification du circuit scolaire M522 et de l'augmentation du nombre kilométrique,

Vu la révision du prix journalier par l'entreprise KEOLIS modifiant le prix du marché initial,

Le maire propose après négociation, la passation d'un avenant portant le nouveau montant du marché à 23 850 € avec l'entreprise KEOLIS.

Le Conseil Municipal a unanimement autorisé le Maire à signer l'avenant correspondant.

➤ **Cartes de transport scolaire** : détermination de la participation des familles

Compte tenu des demandes nouvelles et de leurs conséquences sur l'augmentation kilométrique des trajets, la prestation de l'entreprise KEOLIS s'élève pour l'année scolaire 2011-2012 à 23 850 € soit une augmentation globale de 33 % par rapport à la prestation 2010-2011 (17 900 €) correspondant à une charge annuelle par enfant de 795 € pour la collectivité,

Dans ce contexte, le maire propose de solliciter une participation des familles avec une tarification équivalente à celle pratiquée par le Conseil Général de l'Ariège.

Celle-ci s'élèvera à 65 € par enfant pour l'année scolaire 2011-2012 avec une gratuité à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Proposition adoptée à l'unanimité.

V) MAISON DE RETRAITE « LE CLOS DU RAUNIER »

➤ **Conseil d'administration** : désignation d'un nouveau membre

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, qui relèvent d'une seule commune, comprend douze membres dont trois représentants de la commune dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ».

Aussi par délibération du 28 mars 2008, la commune a désigné les Docteur Charles SERIE, Daniel ZAMBONI et Jacques PUJOL pour représenter la ville de Mazères au sein du conseil d'administration du « Clos du Raunier », le Maire, Président de droit ayant donné délégation au Docteur Charles SERIE pour en assurer la présidence.

Le président actuel, de la maison de retraite « Le Clos du Raunier », le Docteur Charles SERIE, a, par lettre du 17 août 2011, annoncé son départ de Mazères et son souhait de mettre fin à son mandat de représentation.

Par conséquent et après avoir salué l'engagement et le dévouement du Dr Charles SERIE, le Maire invite l'assemblée à procéder à son remplacement en précisant qu'il souhaite reprendre la présidence de droit du conseil d'administration de la maison de retraite, comme la loi le prévoit.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VI) ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

➤ Signature du bail avec ORANGE pour le nouvel emplacement

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 février 2011, approuvant l'implantation d'un seul pylône « Bouygues Télécom » pour les antennes relais au lieu dit « Abdon » afin de ne pas polluer inutilement le territoire communal.

En remplacement des antennes installées à ce jour sur le château d'eau, BOUYGUES Télécom est l'opérateur leader du projet et a l'obligation d'accueillir les autres opérateurs ORANGE et SFR notamment.

Dans ce contexte, le maire propose à l'assemblée de procéder à la signature d'un bail avec l'opérateur ORANGE pour l'implantation de son antenne relais au lieu dit « Abdon ».

Celui-ci vise une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 1500 € nets toutes charges incluses à compter de la date de signature du dit bail. Ce loyer sera actualisé tous les ans de 2%.

Le Conseil Municipal a unanimement autorisé le Maire à signer le bail correspondant.

VII) DEVELOPPEMENT TOURISME

➤ Convention de mandat entre l'agence de développement touristique Ariège Pyrénées et le musée de l'Hôtel d'Ardouin

Suite à l'inauguration et à l'ouverture au public du centre d'interprétation de l'époque mérovingienne, le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de mandat avec l'agence de développement touristique d'Ariège Pyrénées.

Celle-ci aura pour but de valoriser et de promouvoir le musée de l'Hôtel d'Ardouin par la commercialisation des produits touristiques.

Elle tentera aussi le plus possible d'augmenter la fréquentation hors saison, en faisant connaître le site.

La présente convention sera conclue pour une durée de un an.

De plus, les prix fixés par délibération en date du 20 avril 2011 seront applicables dans le cadre de cette convention de mandat du 01/01/2012 au 31/12/2012.

A l'issue de cette période, d'éventuelles modifications tarifaires aux prestations pourront faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal a unanimement autorisé le Maire à signer la convention de mandat correspondante.

➤ **Station Verte de Vacances** : désignation de référents

Le conseil municipal par délibération en date du 09 mars 2007, a approuvé l'adhésion de la commune de Mazères au label « Station verte de vacances ».

Par courrier en date du 06 juin 2011, le Président de la fédération invite les adhérents à procéder à la désignation d'un référent élu et d'un référent touristique afin de représenter la collectivité au sein de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du siège de la Fédération, sa mission sera de sensibiliser au respect et à l'application des critères de la charte auprès des acteurs touristiques et de participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération.

Il propose de désigner Monsieur Marcel FONTA, Président de la Commission Tourisme-Fêtes-Foires et Marchés en tant que référent élu et Mme ISOLA Geneviève en tant que référent touristique afin de représenter la commune.

Propositions adoptées à l'unanimité.

VIII) INFORMATIONS DIVERSES

A) Point rentrée scolaire septembre 2011

Il a été présenté par Monsieur J.Louis TURCO, Adjoint au Maire en charge de l'éducation.

1 – ECOLE MATERNELLE : MONSIEUR POTALINO PHILIPPE, a été nommé Directeur de l'établissement en remplacement de Madame BELMAS qui avait demandé à être déchargée de cette direction.

➤ **Point des travaux**

Pendant les vacances scolaires, des travaux ont été réalisés par des entreprises et le personnel communal :

- ↪ installation de sols souples sous les jeux de la cour
- et ↪ remplacement de la porte d'accès à la cour de récréation.

➤ **Point des effectifs**

Sans grand changement par rapport à la rentrée 2010 : 169 élèves (soit - 3 élèves pour 6 classes comportant chacune entre 27 et 30 élèves par classe).

2 – ECOLE PRIMAIRE : MADAME LAGARDE CHRISTÈLE a été confirmée dans sa fonction de Directrice.

➤ **Point des travaux**

- ↪ ils ont consisté pour l'essentiel à des travaux de peinture et d'entretien courant.

➤ **Point des effectifs**

par rapport à la rentrée 2010 : 247 élèves pour 10 classes (entre 22 et 28 par classe) soit moins 3 élèves et une classe en moins.

3 – COLLEGE : MADAME RUMEAU MARTINE, a été nommée Principale en remplacement de Madame Alice DELPONT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

➤ **Point des effectifs**

348 élèves : + 53 élèves par rapport à la rentrée 2010 sur 13 classes (entre 23 et 30 par classe) avec création de deux classes supplémentaires en 6^{ème} et 3^{ème}.

4 – CRÈCHE

➤ **Point des effectifs**

40 enfants accueillis de 2 mois et demi à 3 ans pour 40 places avec une tolérance de plus de 10 %.

Mise en place d'une liste d'attente (à ce jour 10 familles) pour des besoins occasionnels afin de proposer aux familles des plages horaires de semaine en semaine selon les places libérées.

5 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES « LES PETITES FRIMOUSES »

Sont présentes sur la commune 22 assistantes maternelles dont 13 d'entre elles adhèrent à l'Association Familles Rurales et participent régulièrement aux actions proposées. Celles-ci accueillent au total 38 enfants.

B) Délégation du conseil municipal au maire : compte rendu des décisions prises

Le Maire a rendu compte à l'assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de ses délégations.

Elles concernaient essentiellement des décisions visant la location des logements sociaux communaux.

C) Compte rendu des travaux des commissions

➤ Compte rendu de la commission développement durable-environnement du 28 juin 2011 : il a été présenté par M. J.Louis BOUSQUET, Président de la commission et adjoint au Maire.

A cette occasion ont été évoqués notamment :

- La mise en place en septembre d'un sentier d'interprétation le long du Raunier et le problème des déjections canines en ville.

Suite à de nombreuses réclamations d'administrés se plaignant des nuisances occasionnées par ces déjections, il a été décidé à l'unanimité d'installer quatre poubelles spécifiques équipées de sacs distribués gratuitement pour récupérer les excréments et de demander à la police municipale de verbaliser tous les propriétaires de chiens qui n'utiliseraient pas ces dispositifs conformément à la loi.

D) Autres informations

➤ **Réunion mi-mandat** : le conseil municipal a décidé d'organiser une réunion publique pour rendre compte de l'exécution du programme municipal à mi-mandat **le vendredi 30 septembre 2011 à 21 heures** au centre d'action culturelle. Invitation jointe en annexe.

➤ **Réception travaux de réfection des façades de l'Eglise** : **vendredi 7 octobre 2011 à 11 heures**

➤ **Exposition de la FNACA sur la guerre d'Algérie** : **du 18 au 25 octobre 2011** salle du 1^{er} étage de la mairie

➤ **Bibliothèque municipale** : octobre – novembre 2011 : exposition des photos de Pierre CADIRAN sur la faune et la flore dans les Pyrénées dans le cadre de l'année des Pyrénées.

➤ **Réception nouveaux mazèriens** : elle aura lieu le **samedi 5 novembre 2011 à 11 heures**

Refonte des listes électorales

En 2012 a lieu la refonte des listes électorales. Une nouvelle carte électorale sera distribuée à tous les électeurs courant mars 2012.

Les personnes ayant changé d'adresse (y compris dans Mazères) au cours des derniers mois, et / ou n'ayant pas reçu les professions de foi lors des élections régionales de 2010 sont priées de contacter le service élections de la mairie de Mazères au **05 61 69 42 84** ou par e-mail : mairie.mazeres@wanadoo.fr.

Il est possible de remplir une demande d'inscription suite à un changement d'état civil (mariage, séparation).

➤ **Sapeurs Pompiers de Mazères** : appel aux volontaires (voir fiche annexe)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H45.